

RÉSOLUTION

Objet : Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2013, et données indicatives pour 2014 et 2015

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81^{ème} session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2012-RAP-20, intitulé « Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2013, et données indicatives pour 2014 et 2015 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé à l'unanimité la nouvelle version du Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2011 - 2013 et le programme de travail 2013 lors de sa 175^{ème} session, ainsi que les affectations budgétaires correspondantes, devant permettre à l'Organisation de parvenir à un strict équilibre budgétaire et de financer la mise en œuvre de ses priorités, objectifs et activités,

NOTANT que le Comité exécutif a pris acte des commentaires du Groupe consultatif pour les questions financières, ainsi que de la position du Sous-comité des finances,

APPROUVE le programme de travail et le projet de budget d'INTERPOL pour 2013 – d'un montant de 56,608 millions d'EUR, assorti d'une augmentation de 1 % des contributions statutaires –, ainsi que les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation, les données indicatives pour 2014 et 2015, ainsi que leurs annexes, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné.

Adoptée